

EXEMPLES D'ÉMISSIONS LIBRES DE DROITS POUR UNE UTILISATION EN CLASSE

- « C'est pas sorcier » ;
- « E=M6 » ;
- « Le Dessous des cartes » ;
- « Thalassa » ;...

Grâce à la redevance dont s'acquitte l'E.S.N., vous avez accès à la vidéothèque de www.lesite.tv. Elle propose pour les écoles, collèges, lycées, (enseignements général, technologique, professionnel) plus de 2500 séquences et documents d'accompagnement en lien avec les programmes scolaires.

Pour trouver d'autres vidéocassettes libres de droits et les programmes de télévision disponibles, rendez-vous sur : Éducnet ; Télédoc ; la base vidéo du CNDP ; Côté profs France 5 ; Cap Canal ; Curiosphère

SE PROCURER DES FILMS EN TOUTE LÉGALITÉ

Plusieurs possibilités :

- **Prêt :**
Après du CDDP grâce à la redevance dont s'acquitte l'établissement
- **Achat :**
 - Après de l'ADAV : Centrale d'achat de programmes audiovisuels et multimédia réservée aux réseaux culturels et éducatifs. www.adav-assoc.com
 - Après du SCEREN par l'intermédiaire du CDDP de Niort.
 - Après du CNED : www.cned.fr
- **Téléchargement payant :**
 - Après de l'INA : Institut National de l'Audiovisuel www.ina.fr
 - Lesite.tv (l'ESN paie la redevance)



QU'EST-CE QUE LE DROIT D'AUTEUR ?

L'auteur est propriétaire de son œuvre. Le droit lui garantit le respect de son nom et la qualité de son œuvre (**droit moral**). Il lui permet également d'autoriser certains actes sur l'œuvre (**droit patrimonial**) car l'auteur dispose d'un droit exclusif sur l'utilisation de sa création.

QU'EST-CE QUE LE RESPECT DU DROIT D'AUTEUR ?

C'est le droit d'utiliser légalement une œuvre dont vous n'êtes pas l'auteur : publier, produire, reproduire, communiquer à une classe...

Je suis une œuvre dont l'auteur est en vie ou est mort il y a moins de 70 ans.

« Je suis protégée. J'appartiens à mon auteur ou à ses héritiers. Vous ne pouvez m'utiliser qu'avec leur accord et sans oublier de citer toutes mes références (auteur, titre, date de publication, adresse) ».

Je suis une œuvre dont l'auteur est mort depuis plus de 70 ans.

Je suis tombée dans le « domaine public ». Si vous m'utilisez, n'oubliez pas le droit moral en citant toutes mes références.

QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE ?

Des textes, des images, des logiciels, des compositions musicales, des œuvres orales, graphiques, un article de presse, un logo... bref, toute création quelles que soient sa qualité et sa forme, qu'elle soit individuelle ou collective.

POURQUOI CE DOCUMENT ?

Pour vous informer que l'utilisation d'une œuvre sans autorisation préalable de son (ses) auteur(s) est contraire à la loi.

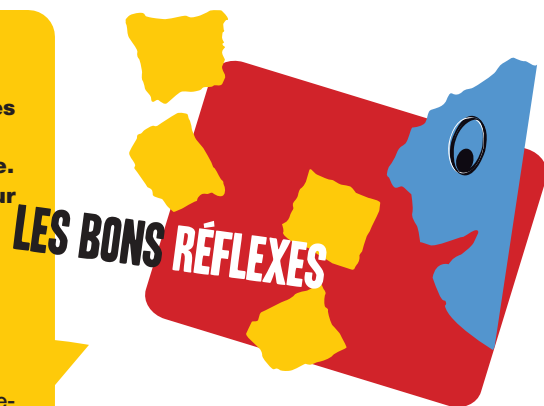
Cf. Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale du 01/02/2007.



- Je respecte le droit moral.
- Je consulte les mentions légales des sites web.
- Je m'adresse à l'auteur si nécessaire.
- Je me réapproprie l'information pour donner plus d'intérêt à mon travail et j'évite ainsi le copier-coller.

En cas de doute, je vais chercher les informations :

- au CDI
- <http://www2.educnet.education.fr/legamedia>
- <http://www.legifrance.gouv.fr> (Code de la propriété intellectuelle)
- <http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/index.htm>



La chorale de la classe interprète une chanson d'un artiste actuel. Elle ne peut diffuser cet enregistrement sur CD, vidéo, web... qu'après déclaration et paiement de droits à la **Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM)**.

LES OEUVRES MUSICALES

Normalement, seuls les chants traditionnels tombés dans le domaine public sont libres de droit (mais pas leur interprétation).

*Je veux utiliser une musique pour accompagner mon document multimédia. Il me faut des **autorisations** (auteur ou ayant droit, éditeur, interprète...).*

Article de presse

- Je reproduis une photographie avec l'ensemble de l'article : **oui**, puisque l'établissement fait une déclaration au CFC ;

- Je reproduis uniquement une illustration ou une photo sans l'article : **non**, sauf si j'ai obtenu l'accord de l'ayant droit.

Je fais un blog pour présenter les Restos du cœur. Ai-je le droit d'utiliser le logo de l'association et la photo de Coluche ?
NON, il me faut des autorisations, je consulte les mentions légales du site.

Au cours d'une sortie scolaire, je fais une photo. Ai-je le droit de la publier ?
- Le Louvre : **OUI**, c'est un monument historique
- La pyramide du Louvre : **NON**, son architecte est encore titulaire des droits d'auteur.

CRÉATION D'UN DOCUMENT MULTIMÉDIA

Je prépare un exposé. Pour le présenter à la classe, je le mets en ligne. Je respecte les droits sur la **reproduction des textes, des images et du son**.

Et si j'ajoute des **liens hypertextes** je prends les précautions suivantes :

- je demande l'autorisation à l'auteur pour faire le lien.
- je mentionne le nom du site ou de l'auteur.
- j'écris l'adresse exacte du lien et j'indique les contenus derrière le lien.
- je ne pointe jamais vers des sites illicites ou ambigus.

PHOTOS ET FILMS RÉALISÉS PAR LES ÉLÈVES

La photo et le film répondent aux mêmes règles que celles concernant le droit à l'image.

Des précautions relevant de l'éthique éducative et de la Loi liée à la protection de la vie privée et des mineurs s'imposent :

- obtenir l'autorisation parentale, qui pour être valable doit répondre à certains critères de forme et de contenu ;
- toujours rendre impossible la mise en relation d'une image d'un mineur et d'un nom.

LES LOGICIELS

Pour un usage personnel, un logiciel peut être copié afin de préserver l'original.

Pour utiliser un logiciel sur plusieurs ordinateurs, il faut posséder une licence réseau ou une licence établissement. De nombreux logiciels sont libres et/ou gratuits, pensez à regarder sur le web.

LA TV EN CLASSE

Cf. texte complet des accords publié au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale du 01/02/2007.

En bref :

- les œuvres libérées de droits pour la classe sont celles diffusées sur les chaînes hertziennes non payantes, les gratuites de la TNT et les émissions en clair de Canal+ ;
- sont autorisés l'exploitation immédiate du document en classe et l'enregistrement temporaire (une année scolaire maximum) ;
- la mention des auteurs est obligatoire, sauf si l'exercice consiste à les reconnaître ;
- les œuvres audiovisuelles acquises dans le commerce **ne sont pas libres de droits** sauf mention obligatoire.

PHOTOCOPIES

La copie intégrale d'une publication qui n'est pas tombée dans le domaine public est interdite. Sont autorisés après déclaration :

- 10% d'un livre ou d'une partition
- 30% d'une revue ou d'un journal

Un élève peut recevoir au titre d'une année scolaire un maximum de 180 pages de copies d'œuvres protégées grâce à une redevance dont s'acquitte l'établissement au CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie), organisme habilité pour délivrer les autorisations de reprographie.

IMAGE PAPIER ET/OU ÉLECTRONIQUE ET IMAGE WEB

La reproduction d'une image* nécessite l'autorisation de l'auteur.

Pour utiliser ou transformer une image, il faut :

- obtenir l'autorisation écrite de l'auteur ou de ses ayants-droit ;
- payer éventuellement une rémunération ;
- citer les références.

Pour savoir si vous avez le droit d'utiliser des images du web, vous devez vérifier dans les mentions légales du site qui héberge ces images.

Mentions légales : informations obligatoires situées sur la page d'accueil ou sur la dernière page d'un site.

*cf. cas particulier de la photocopie

Je numérise des photos de mon manuel de géographie. Ai-je le droit de les publier ?
NON, il faut l'autorisation du photographe et/ou de l'éditeur.

QU'EST-CE QUE JE RISQUE ?

Le non-respect de la loi en matière de droits d'auteur peut entraîner des poursuites civiles ou pénales (dommages et intérêts, amende, emprisonnement).